

Département du VAR

ENQUETE PUBLIQUE

**sur le projet de concession de la plage artificielle
de Bonnegrâce, située sur la commune de Six-
Fours les plages.**

2ème partie

CONCLUSIONS ET AVIS



Dossier présenté à enquête publique
entre le mercredi 8 janvier 2020 et le vendredi 7 février 2020
par Monsieur le Préfet du Var
Arrêté préfectoral n°DDTM/SAGJ-2019/38 du 17 décembre 2019

Commissaire enquêteur Michel METIVET

La présente enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 8 janvier au vendredi 7 février 2020, a porté sur le projet de concession de la plage artificielle de Bonnegrace sur la commune de SixFours les plages au profit de la métropole Toulon Provence Méditerranée « MTPM ».

Le territoire de cette plage correspond à la partie du domaine public maritime comprise entre, à l'ouest : l'embouchure de la Reppe et, à l'est « Port Méditerranée ».

La superficie de ce territoire est de 33 395 m². Il s'étend sur un linéaire de 1 007 mètres.

La concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de cette plage.

Conformément aux dispositions législatives, MTPM a fait valoir, par délibération du 22 mai 2018, son droit de priorité pour l'attribution de la concession de la plage naturelle de Bonnegrace et a adressé au préfet du Var un dossier de demande. Ce dossier a fait l'objet d'une instruction administrative, organisée par la préfecture du Var / direction des territoires et de la mer (DDTM) en tant que service gestionnaire du domaine public maritime.

On notera que le projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale, étant en dehors des « espaces remarquables » du littoral .

Suite à l'instruction administrative et à l'avis favorable de la DDTM sur le projet, le préfet du Var a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur, et a ordonné une enquête publique. Le tribunal administratif m'a nommé par décision n° E19000117/83 du 27 novembre 2019.

A l'issue de cette enquête, je considère que :

Sur la forme :

-- Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces nécessaires à la compréhension du projet. En particulier, l'échelle choisie pour le plan permet une bonne lisibilité de l'aménagement de la plage de Bonnegrace projeté par la Métropole.

J'observe cependant que le dossier aurait pu comporter une introduction explicitant le fait qu'elle ne comportait pas (ou en définitive peu) de changement par rapport à la concession actuelle.

- La procédure d'enquête publique a été conforme à la législation et à la réglementation en vigueur. Les mesures de publicité ont été effectuées aux dates requises.

L'affichage sur les plages a été conduit et contrôlé par les services de la Métropole et de la mairie de Six Fours les plages - même si celui-ci n'était pas conforme à l'arrêté du

Le dossier d'enquête a été consultable, et facilement accessible pendant toute la durée de l'enquête.

Sur le fond :

Le projet présenté par la métropole Toulon Provence Méditerranée en appui de sa demande d'attribution de la concession de la plage **artificielle** de Bonnegrace décrit l'aménagement prévu sur le domaine public maritime.

- Cet aménagement permet de maintenir un espace réservé au public, libre de tout équipement et installation, d'au moins 50% de la superficie et du linéaire de la plage objet de la concession. En effet, l'occupation de la plage par des équipements ou installations sera inférieure à 50% : 12,21 % en terme de linéaire et 6,04 % en terme de superficie.

- La libre circulation du public est assurée le long du rivage sur une largeur de 5 mètres.

- Les installations et équipements autorisés seront démontables, selon des principes constructifs imposés aux sous-traitants.

- L'accès, le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite sont conformes à la réglementation en vigueur (places de stationnements proches de la plage, rampe d'accès, accessibilité sanitaires et douches)

- Les éléments ajoutés au dossier ont pour objectif d'améliorer les conditions d'accès et les services offerts aux personnes à mobilité réduite, ils ne sont pas de nature à susciter un changement d'appréciation du public sur le projet soumis à enquête, c'est pourquoi j'ai accepté leur insertion dans le dossier, insertion actée sur les registres d'enquête.

- Les activités sont en rapport direct avec l'exploitation de la plage dans le respect des dispositions de la loi Littoral.

Le projet de concession s'inscrit en cohérence avec les dispositions du Code général de la Propriété des Personnes publiques et le code de l'environnement, et a recueilli un avis favorable des autorités consultées.

Les quelques observations du public transmises à la DDTM n'ont pas appelé de réponses ou se révélait hors champ de l'enquête publique; il est suggéré à MTPM de se rapprocher du syndicat mixte de la Reppe et du Grand Vallat pour adapter , si besoin, l'implantation du lot 1.

Pour ce dernier point il s'agit de conforter l'absence de problème après les éclaircissements apportés lors de la permanence.

Après avoir :

- constaté la régularité de l'enquête publique
- étudié les éléments du dossier
- visité les lieux,
- rédigé le rapport du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée conformément au textes en vigueur :

J'émet un **Avis favorable** à l'attribution de la concession de la plage artificielle de Bonnegrâce, sise à Six Fours les plages, au profit de la métropole Toulon Provence Méditerranée selon les termes du projet de concession objet de l'enquête, avec les amendements proposés par MTPM et la mairie de SixFours les plages et insérés dans le dossier .

Michel METIVET

